

CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un LOCAL COMMUNAL à l'association LES AMIS DU MUSEE ARTCOLLE

Entre les soussignés :

La commune de PLEMET sise 3 rue des étangs représentée par son maire en exercice, Monsieur Romain BOUTRON autorisée aux fins des présentes par la délibération du conseil municipal en date du 26.06.2014 ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

L'association LES AMIS DU MUSEE ARTCOLLE, dont le siège social se situe 7 rue du 6 août à PLEMET représentée par Monsieur VARET Pierre, Président en exercice autorisé aux fins des présentes ci-après dénommées « l'association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de PLEMET soutient la vie associative locale par la mise à disposition gratuite de locaux, de matériel.

L'ancienne mairie peut être à ce titre mise à disposition de plusieurs associations à but culturel.

La convention ci-dessous a pour but d'établir les droits et les devoirs de chacun dans le respect du bien public.

Article 1^{er} : Mise à disposition de locaux

L'association a pour objet la création et l'ouverture au public d'une exposition permanente évolutive de l'art du collage à PLEMET accessible à tout public, la bonne conservation de la collection, d'organiser des événements au musée ou à l'extérieur mais toujours en lien avec le musée, de prendre contact avec les habitants et avec les organismes prêteurs ou/et décideurs, ainsi qu'avec les collectivités, de gérer les adhésions et les dons qui l'aident à fonctionner.

La commune décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'occuper les locaux, les occupait de manière inappropriée ou ne bénéficiait plus des autorisations ou agréments nécessaires à son activité qu'elle s'engage à présenter à la mairie à chaque modification ou si elle venait à être dissoute, cette mise à disposition deviendrait caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux

La commune met à disposition de l'association un bâtiment dénommé « ancienne mairie » situé 1 Place du Général DE GAULLE 22210 Plémet et comprenant un rez de chaussée et 2 étages.

